



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MAI 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 06/05/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 8 Avril 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022- 49 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « REGIE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN ».

DECIDE

- Il est institué une régie de recettes dénommée « Régie Maison de la Truffe et du Vin » auprès du SPIC Maison de la Truffe et du Vin.
- Cette régie est installée dans la Maison de la Truffe et du Vin, 43 Place de l'Horloge, 84560 MENERBES.
- La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre.
- La régie encaisse les produits suivants : Voir état annexé à la présente décision.
- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces + solde DFT, cartes bancaires et virements bancaires.
- Il est autorisé l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DDFIP84.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Un fonds de caisse d'un montant de 450 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse (composée des espèces et du solde DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 9 et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse au près du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, au prorata de son remplacement, selon la réglementation en vigueur.

Décision Municipale N°2022- 50 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées
Section : AN 182 – 183, Chemin des Cassandrone à Ménerbes.

Décision Municipale N°2022- 51 : RENOUELEMENT D'ADHESION A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE D'APT POUR 3 CLASSES.
DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2022 à la Bibliothèque pédagogique d'Apt pour 3 classes soit 28.50 €

Délibération N° 2022 - 52 : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).

APPROUVE à l'unanimité, la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (L. 631-1 du code du patrimoine) composée de :

Membres de droit :

- Le Maire, Président de la Commission,
- Le Préfet de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi que des Membres nommés répartis en trois collèges :

Elus :

M. Patrick MERLE, 1er Adjoint (Suppléant : Alain JOUBERT-BOMPARD),

M. Bruno CHABERT, 2ème Adjoint (Suppléante : Muriel BERNARD),

Mme Josiane DEFLAUX, 3ème Adjoint (Suppléante : Henriette TURCO),

Personnes qualifiées

M. Jean-José CARILLO, Architecte du PNRL (Suppléant Patrick COHEN),

M. Olivier FOULQUIER, Architecte (Suppléant Vincent VIRGAUX),

Mme Stéphanie TAMISIER, Instructeur à la CCPAL (Suppléante Sylvie KEEREMELCKBRUGGE).

Associations

M. Franck BENEL, représentant de l'Association Protégeons Ménerbes (Suppléant : Bernard ESTABLIE),

M. David BUTCHER, représentant de l'Association Ménerbes Patrimoine (Suppléante : Fabienne GATIMEL),

Mme VANDROMME, Fondation pour Ménerbes (Suppléant : Patrick CANAC).

Délibération N° 2022 – 53 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

ATTRIBUE PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION pour l'association « Un lieu une Œuvre » (Mme Catherine ESTABLIE) les subventions comme indiquées ci-dessous :

	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES	
DADY	
LA STRADA	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 400 €
LE COMITE DES FETES	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	0 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €
LI BARRULAIRE	
LES AMIS DE ST-HILAIRE	
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	
L'ECOLE DU CHAT	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	
L'USEP (ECOLE)	500 €

MENERBES PATRIMOINE	
PROTEGEONS MENERBES	
TENNIS CLUB	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €
STAPPAS.CIE	
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	3 000 €
LA COPA	
MENERBES EN LUBERON	2 000 €
MENERBES RUNNING	1 000 €
TOTAUX	36 200 €

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-45 du 8 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 54 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS.

APPROUVE à l'unanimité le recrutement de :

- deux saisonniers en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique pour l'encaissement des entrées du parking payant pour la période du 14 mai 2022 au 15 octobre 2022,
- un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la Maison Jane Eakin pour la période estivale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 – 55 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

APPROUVE à l'unanimité, le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif pour une durée de 6 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 56 : : FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT211 RUE DU PORTAIL.

FIXE PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), le prix de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m² pour un montant de 10 000 €.

DESIGNE Maître Chantal BASIN pour établir l'acte de vente de ladite cession.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée

Fait à Ménerbes, le 17 Mai 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO